

Collège Gaston Fébus - Mazères

- PAI -

GUIDE POUR REALISER UNE DEMANDE DE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

La procédure:

- ➔ Déposer le dossier de demande, sous pli confidentiel, auprès de l'infirmière du collège: le document 3 complété, l'ordonnance, la trousse des traitements et le matériel complémentaire le cas échéant.
- ➔ Les documents sont transférés au médecin de l'éducation nationale qui examine la demande et s'il valide la demande, rédige et signe le PAI.
- ➔ Le PAI vous est ensuite remis pour lecture et signature.
- ➔ Merci de remettre le PAI à l'infirmière, il sera signé par le personnel concerné du collège.

Les documents:

- ➔ **Partie 3** : « *Conduite à tenir en cas d'urgence* »
A remplir par le médecin généraliste, le pédiatre ou le spécialiste qui suit l'enfant.
- ➔ **Pièce complémentaire** :
 - Une ordonnance de moins de trois mois.

Les 2 documents suivants vous seront communiqués après validation par le médecin de l'éducation nationale :

- ➔ **Partie 1** : « *Renseignements administratifs* »
*Compléter les deux premiers tableaux avec vos coordonnées et celles de votre enfant.
A remplir par les parents.*
- ➔ **Partie 2** : « *Aménagements et adaptations* »
Réservée au médecin de l'éducation nationale.

La trousse:

- 1 sachet plastique transparent zippé de taille moyenne.
- Les boîtes de traitement avec le nom de votre enfant.
- ⚠ *les dates de péremption doivent couvrir l'année scolaire en cours.*
- Joindre, si besoin, le matériel spécifique de remplacement en fonction du problème de santé.

Le renouvellement en début de nouvelle année scolaire:

- ➔ **Cas 1** : *Vous ne souhaitez pas la poursuite du PAI de votre enfant* pour la nouvelle année scolaire, merci de nous en informer par écrit.
- ➔ **Cas 2** : *Vous souhaitez la poursuite du PAI*, merci de nous fournir les **éléments nécessaires à la mise à jour du PAI** pour la nouvelle année scolaire.
 - Une nouvelle fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence », complétée par le médecin généraliste, le pédiatre ou le spécialiste qui suit votre enfant.
 - Une nouvelle ordonnance datant de moins de trois mois.
 - La trousse avec les matériels nécessaires et les médicaments dont la date de péremption couvrira la nouvelle année scolaire.

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

- ➔ **Cas 3** : *Si modification de la « Conduite à tenir en cas d'urgence »*, celle-ci est remise au médecin de l'éducation nationale qui examine la demande, et s'il la valide, rédige et signe un nouveau PAI.